

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset), ancienne Afsse devenue Afsset en 2005 avec élargissement des missions de l'Agence au champ de la santé au travail, était un établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du travail implanté également à Maisons-Alfort.

Elle a fusionné le 1 juillet 2010 avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), pour former l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Suite à saisine de 2007 référencée « 2007/AC018 », l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) a conduit dans les mois suivants, deux longues campagnes de tests relatives à l'efficacité de combinaisons de protection contre les produits chimiques liquides.

L'Afsset a choisi dix combinaisons différentes, représentatives des modèles couramment utilisés, et les a soumises aux tests de la **norme EN 374-3** avec les produits chimiques mentionnés dans les notices d'instructions, et avec d'autres produits utilisés dans l'industrie et l'agriculture.

Les résultats ont été accablants. Seuls deux modèles ont atteint selon l'Afsset le niveau de performance annoncé, précisant que, pour trois modèles, « *le passage des produits chimiques a été quasi-immédiat à travers le matériau* ».

Par ailleurs, une seule combinaison sur les cinq meilleures retenues a obtenu des résultats positifs vis-à-vis de l'exposition des produits d'usage courant comme les solvants, la peinture aqueuse ou les phytosanitaires. L'étude concernait des combinaisons de types 3 et 4, étanches à la projection des liquides et à la pénétration par un brouillard, pour les premières, et étanches aux pulvérisations, pour les secondes.

Les conclusions de l'Afsset ne se sont pas arrêtées à l'efficacité des combinaisons. L'Agence mettant par ailleurs en cause les méthodes d'évaluation de ces combinaisons.

« *Les normes harmonisées actuelles relatives à la résistance chimique des combinaisons ne permettent pas de répondre correctement aux exigences de santé et de sécurité des travailleurs parce qu'elles ne garantissent pas que les utilisateurs de ces combinaisons disposent, dans les conditions d'emploi prévisibles, d'une protection de type approprié* », a noté l'Afsset, l'organisme pointant le manque de prise en compte de paramètres comme la durée d'exposition, la température extérieure ou encore la durée de contact.

Une partie des résultats des tests, présentée à l'été 2009, a amené en décembre 2009, le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, à prendre deux arrêtés pour interdire ces modèles incriminés de combinaisons de protection des travailleurs contre les risques chimiques, non conformes.

Étaient visées par ces arrêtés d'interdiction :

- la combinaison Body premium de type 4 importée par la société Best Environnement Sécurité Technologie et fabriquée par Dalian Ruigang Nonwoven Co., Ltd (Chine) ;
- la combinaison 3M 4560 de type 4, importée sous la référence Macrobond Plus pour Dailys Ltd. (Royaume-Uni), fournisseur de la société 3M et fabriquée par Anhui Jiahai Clothes & Ornament Co. Ltd. (Chine).

En juillet 2009, les fabricants alertés et mis en cause par les premiers résultats avaient interrompu « de manière volontaire », la commercialisation de ces EPI.

Références :

- **Arrêté du 18 novembre 2009 portant interdiction de mise sur le marché et d'utilisation d'une combinaison étanche aux pulvérisations de produits chimiques (combinaison de protection de type 4) JORF n°0274 du 26 novembre 2009 page 20342**
- **Arrêté du 18 novembre 2009 portant interdiction de mise sur le marché et d'utilisation d'une combinaison étanche aux pulvérisations de produits chimiques (combinaison de protection de type 4) JORF n°0274 du 26 novembre 2009 page 20343**
- **Norme NF EN 374-3 d'avril 2004, annulée le 25 mai 2015.**